



LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :
UN CHOIX D'AVENIR

GUIDE DES MÉTIERS TERRITORIAUX
**LE CONSEILLER MOBILITÉ ET
PARCOURS PROFESSIONNELS**

QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT



POURQUOI CHOISIR LA FPT ?

Parce que les collectivités territoriales étendent leurs missions en exerçant de nouvelles compétences conférées par la décentralisation et offrent un service public de proximité au plus proche des attentes des citoyens

Parce qu'au regard des évolutions démographiques, plus d'un tiers des agents publics partira à la retraite d'ici 2030

EN FRANCE,
UN ACTIF SUR 5
TRAVAILLE
DANS LE SECTEUR
PUBLIC



LA FONCTION
PUBLIQUE :
**20 % DE LA
POPULATION
ACTIVE**

Fonction
publique
d'Etat

2,574
MILLIONS
44 %

 RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Fonction
publique
territoriale

2,034
MILLIONS
35 %



Il existe en
France trois
fonctions
publiques :

1,241
MILLION
21 %



Fonction
publique
hospitalière

La FPT comprend le personnel employé par :

- **Les collectivités territoriales** : les communes, les départements, les régions
- **Les établissements publics** comme par exemple les S.D.I.S. (Services Départementaux d'Incendie et de Secours) ou les C.C.A.S. (Centres Communaux d'Action Sociale)
- **Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.)** : les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération, les communautés de communes, les syndicats de communes.

L'emploi territorial est très disséminé, réparti entre environ **40 000 employeurs locaux** (de la commune rurale de quelques centaines d'habitants au Conseil régional d'Île-de-France), qui choisissent librement leurs collaborateurs, dans le respect du principe de l'égal accès aux emplois publics.

Choisir de travailler dans une collectivité locale, c'est délivrer un service de proximité à l'usager, qu'il s'agisse des parents d'enfants dans une crèche, des parents et enseignants des écoles maternelles et élémentaires, d'une personne âgée, des passants ou des usagers des voies publiques, des services d'état civil...

Cette proximité avec les usagers s'exerce sous le regard attentif des élus locaux, eux-mêmes garants de la qualité de leurs services publics et de la solidarité locale auprès des citoyens qui les ont élus.

Devenir fonctionnaire ou agent public c'est participer à des missions d'intérêt général caractérisées et **assurer des missions très variées** auxquelles chacun a recours quotidiennement. Chercher un emploi dans les collectivités locales, c'est venir à la rencontre d'employeurs dynamiques car toujours en recherche d'adaptations aux besoins de la population.

Plus que dans les autres fonctions publiques, le travail dans une collectivité locale repose sur la

relation entre ces trois piliers : **usagers, élus et agents.**

Le monde des collectivités territoriales est en pleine évolution et les opportunités d'emploi sont riches.

LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, C'EST 250 MÉTIERS RÉPARTIS EN 8 FILIÈRES D'EMPLOIS

ADMINISTRATIVE

Administrateur territorial
(catégorie A+)

Attaché territorial (catégorie A)

Rédacteur territorial (catégorie B)

Adjoint administratif territorial
(catégorie C)

TECHNIQUE

ANIMATION

CULTURELLE

MÉDICO-SOCIALE

SPORTIVE

POLICE MUNICIPALE

SAPEURS POMPIERS



LE CONSEILLER MOBILITÉ ET PARCOURS PROFESSIONNELS

Dans un contexte de mutations accélérées des emplois et de préoccupations grandissantes sur l'employabilité et la sécurisation des parcours, le conseiller en mobilité et parcours professionnels joue un rôle stratégique. Il est un acteur essentiel pour accompagner les agents tout au long de leur carrière, en leur permettant de s'adapter aux évolutions aidant au développement de leurs projets professionnels.

Ce métier est accessible par plusieurs cadres d'emplois, généralement de la filière administrative, le plaçant dans les catégories A (attaché territorial) ou B (rédacteur territorial) de la Fonction publique territoriale.

QUELLES SONT SES MISSIONS ?

Le conseiller en mobilité et parcours professionnels conçoit, met en œuvre et évalue les dispositifs d'accompagnement et de mobilité professionnelle. Ses missions sont variées, s'exercent en lien avec les agents, les services et les partenaires de la collectivité et s'organisent autour de trois aspects :

■ Accompagnement et conseil individualisé

Il accompagne les projets professionnels des agents, individuellement ou collectivement. Pour cela, il les aide à analyser leur situation profes-

sionnelle, à identifier leurs compétences, leurs atouts, leurs motivations, leur capacité d'adaptation et à diagnostiquer leurs besoins et leurs attentes. Il co-construit avec eux un plan d'action pour la mise en œuvre de leur projet, en les orientant vers des dispositifs d'aide à la mobilité comme les bilans de compétences ou les formations.

■ Anticipation et développement des politiques de mobilité

Le conseiller en mobilité et parcours profes-

nels anticipe et accompagne les mutations organisationnelles de la collectivité. Il élabore et pilote les processus de développement de la mobilité et des parcours professionnels. Il participe à la définition de la politique de gestion de l'emploi et de mobilité, en corrélant les souhaits de carrière des agents avec les besoins de la collectivité.

■ Gestion et coordination

Le conseiller assure également le suivi administratif des dispositifs d'accompagnement. Il gère des tableaux de bord de suivi et rédige des synthèses et des bilans. Le conseiller mobilité doit connaître l'organisation de la scène publique, les transitions et le marché de l'emploi local.

L'exercice de cette fonction repose sur des qualités relationnelles telles que la capacité d'écoute, le sens de la pédagogie, la discréption mais aussi sur la connaissance des métiers exercés dans la Fonction publique, sur les profils recherchés et sur l'analyse des compétences. Il établit des relations régulières avec les directions opérationnelles et des prestataires externes (organismes de conseil, CNFPT, etc.).

Le conseiller peut être employé par une commune, un département, une région, un établissement public intercommunal ou un Centre de gestion. Il est directement rattaché à la direction des ressources humaines (DRH) de la collectivité.

COMMENT DEVIENT-ON CONSEILLER MOBILITÉ ET PARCOURS PROFESSIONNELS ?

Les conseillers en mobilité et parcours professionnels sont généralement des cadres de catégorie A (attachés territoriaux) ou B (rédacteurs territoriaux) appartenant à la filière administrative.

Le concours constitue la règle de droit commun pour le recrutement des fonctionnaires.

Il existe **différents concours d'attaché, de rédacteur et de rédacteur principal :**

1 **Les concours externes** sont ouverts aux candidats justifiant de certains diplômes ou de l'accomplissement de certaines études. Pour le concours d'attaché, les candidats doivent détenir un niveau licence, un niveau Bac pour le concours de rédacteur, un niveau Bac+2 pour le concours de rédacteur principal.



2 **Les concours internes** sont des concours réservés aux agents publics comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

3 **Les troisièmes concours** sont des concours réservés aux candidats qui ne possèdent pas les diplômes requis pour s'inscrire aux concours externes mais pouvant justifier de l'exercice, pendant au moins 4 années, soit d'une ou plusieurs activités professionnelles, soit d'un ou plusieurs mandats d'élu ou de responsable d'une association.

Chaque concours donne lieu à l'établissement d'une liste d'aptitude listant les candidats déclarés aptes par le jury. Pendant la durée d'inscription sur la liste d'aptitude, d'une durée maximale de quatre ans, il revient au lauréat de trouver un emploi dans une collectivité territoriale.

Le concours d'attaché territorial est organisé tous les 2 ans en novembre. Ceux de rédacteur et de rédacteur principal tous les 2 ans en octobre. Les candidats peuvent trouver le calendrier mais également des éléments d'information sur le site www.concours-territorial.fr.

Dans certaines conditions, les collectivités ont la possibilité de recruter des agents sous contrat de droit public pour exercer la profession de conseiller en mobilité et parcours professionnels. Ces recrutements s'exercent à titre dérogatoire, par exemple dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. En effet, les cas de recrutement de contractuels sont expressément prévus par le code général de la fonction publique.

Les agents ne peuvent alors que bénéficier d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Dans certaines conditions, l'agent pourra bénéficier d'un CDI après 6 ans de contrat.

L'ensemble des offres d'emploi des collectivités figure sur le site www.emploi-territorial.fr.

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ET D'ÉVOLUTION ?

Dans le cadre de leur déroulement de carrière, les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier d'avancements statutaires qui prennent la forme d'avancement d'échelon, d'avancement de grade et de promotion interne.

Avancement d'échelon : l'avancement d'échelon est le passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même grade. Il n'a aucune incidence sur les fonctions exercées. Il entraîne une augmentation du traitement

Avancement de grade : l'avancement de grade désigne la situation pour un fonctionnaire, de passage de son grade d'origine au grade immédiatement supérieur

Promotion interne : la promotion interne est le passage à un cadre d'emplois supérieur. Elle ne peut se faire qu'au sein de la même Fonction publique et seulement si le statut particulier de ce nouveau cadre d'emplois le prévoit. La promotion interne permet d'accéder à des fonctions et à un emploi d'un niveau supérieur, à une échelle de rémunération plus élevée et à de nouvelles possibilités de carrière.

L'agent bénéficie également d'un **droit à la formation.**

Par ailleurs, l'agent peut agir lui aussi sur sa

carrière en effectuant **differentes formes de mobilité** : changement d'employeur, changement géographique ou encore nomination dans un nouveau cadre d'emplois après la réussite d'un concours ou d'un examen professionnel.

L'appartenance du fonctionnaire à un cadre d'emplois lui **assure la possibilité d'exercer des métiers différents** au cours de sa carrière, selon le poste auquel il est affecté.

La continuité de la carrière du fonctionnaire territorial **n'est interrompue ni par le changement d'employeur, ni par le changement d'activité.**



Un fonctionnaire territorial a l'opportunité de travailler dans toute collectivité locale du territoire national et de changer de lieu de travail, d'employeur, grâce, notamment, à la bourse de l'emploi (accessible sur Internet à l'adresse www.emploi-territorial.fr).



Les métiers | POURQUOI territoriaux PAS VOUS ?

metiersterritoriaux.fr

#metiersterritoriaux

OUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT

